

## **Citadelle - Délégation de gestion - Convention avec la Société d'Économie Mixte de la Citadelle de Besançon**

**M. l'Adjoint FOUSSERET, Rapporteur :** Par délibération en date du 14 février 1994, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de publicité pour déléguer la gestion et le développement de la Citadelle. Après consultation, l'offre de la SEM de la Citadelle de Besançon ayant été retenue, la convention de délégation de service public est donc soumise à votre approbation. Cette convention est conçue de telle sorte que la gestion assurée par la SEM s'exerce dans le respect des objectifs de la Ville. Le contrat détermine, à cette fin, l'équilibre des prérogatives et responsabilités réciproques des parties, dans le domaine des missions (I) et des équilibres financiers (II).

### **I - La mission de gestion confiée à la SEM s'inscrit dans le respect des lois sur le patrimoine et des objectifs de la Ville**

#### **1. Le contrat permet à la Ville de conserver la maîtrise des biens existants et du personnel**

##### *a) La mise à disposition des équipements du site, élément qui détermine la forme du contrat*

La SEM reçoit la mission de développer la Citadelle par l'utilisation des installations existantes à l'exception des collections muséographiques. Elle n'exercera aucune des activités réservées à un concessionnaire, notamment la réalisation des investissements initiaux nécessaires à l'exploitation. Elle n'est pas non plus érigée en simple gérant, prestataire de service, puisque le produit de l'exploitation lui revient.

En ce sens, la forme juridique de la convention de délégation de type affermage est conforme au cahier des charges.

##### *b) La Ville continue d'assumer les responsabilités du propriétaire*

Les biens immobiliers et mobiliers présents sur le site demeurent, en ce qui concerne leur conservation, du ressort municipal. La Ville assure les dommages qui peuvent survenir du fait du propriétaire.

##### *c) Le personnel demeure sous le contrôle et la responsabilité de la Ville*

Comme l'on souhaité les élus et en conformité avec les engagements pris auprès du personnel, ce dernier demeure sous la responsabilité pleine et entière de la Ville. Il exerce ses missions sous l'autorité hiérarchique de l'Administration Municipale, et en liaison avec la Direction de la SEM.

#### **2. La destination et le caractère particulier du site justifient l'adaptation des missions respectives des parties, conformément à la législation sur le patrimoine**

##### *a) La mission de gestion confiée à la SEM est définie comme tendant à l'entretien, l'aménagement et la valorisation du site*

L'entretien du site comprend l'ensemble des opérations de fourniture des fluides, de nettoyage.

Les notions d'aménagement et de valorisation, introduites dans l'article premier, permettent d'articuler les responsabilités de chacune des parties sur les équipements présents sur le site.

En effet, le maintien, la conservation de l'existant reste du domaine d'intervention de la Ville. Les collections muséographiques sont l'objet d'un traitement identique, renforcé toutefois.

Celles-ci demeurent sous la responsabilité de la Ville mais, au maintien vient s'ajouter l'enrichissement de leur contenu. Par conséquent, la mission de gestion de la SEM est, dans ce domaine, limitée à l'aménagement des lieux d'exposition.

*b) La convention détermine les conditions dans lesquelles est assuré le maintien du caractère historique et culturel du site*

Le nécessaire respect des lois sur le patrimoine (monuments historiques, sites et musées) est rappelé par l'article 12 du contrat. Ce même article prévoit la nature et le fonctionnement des rapports entre la société et les services techniques de la Ville, chargés de contrôler le déroulement des opérations d'aménagement et de valorisation menées sur le site. A ce titre, les services techniques de la Ville de Besançon assurent la mission de conduite d'opération.

Par ailleurs, toute convention de location temporaire du site pour une animation (spectacles, feux d'artifices, ...) est soumise à l'accord de la Ville.

Enfin, le contrat de délégation prévoit l'existence d'un conseil culturel et scientifique, structure déjà créée par les statuts de la SEM, chargé d'émettre des avis :

- obligatoirement sur le programme d'actions et d'investissement des années suivantes,
- au gré de la société, sur toute autre question importante ayant un intérêt culturel et scientifique.

Ce comité, placé sous l'autorité du Président de la SEM et composé de plusieurs catégories de membres, est conçu comme un interlocuteur «savant» mais aussi comme le lieu de rencontre entre l'ensemble des acteurs du développement du site dans ses aspects historique et culturel.

Sa composition est la suivante :

- le Président de la SEM, le Vice-Président ou leurs représentants,
- les représentants des services de la Ville,
- les représentants des services de l'État (Affaires Culturelles - Architecture - Éducation Nationale),
- les représentants de l'Université de Franche-Comté,
- les Présidents es qualité des associations situées sur le site.

Les dispositions de la convention de délégation de gestion définissent donc le cadre du développement du site par l'intervention d'un investisseur nouveau, tout en répondant aux souhaits des élus et du législateur dans les domaines de la propriété et du caractère du site.

## **II - Les clauses financières du contrat donnent au gestionnaire les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, tout en limitant les engagements de la Ville**

*1. L'ensemble des recettes de l'exploitation du site est perçu par la SEM pour son propre compte, qui bénéficie par ailleurs de certaines garanties économiques et financières*

*a) L'affectation des recettes d'exploitation aux charges de même nature est une condition de la gestion effective du site et de la prise en compte des frais financiers*

Les recettes d'exploitation comprennent les droits d'entrée, les revenus issus d'actions ponctuelles et les droits versés par les occupants du site (restaurant - FR3 - DRAC) au titre de la prise en compte globale de l'action de valorisation entreprise par la SEM.

Ces fonds seront notamment affectés à l'entretien du site, à la rémunération des employés de la société et au règlement des frais financiers liés aux investissements entrepris pour l'aménagement et la valorisation des installations.

*b) Les investissements de la Ville et de la société sont coordonnés afin d'assurer l'efficacité économique des opérations d'aménagement et de valorisation*

Ainsi, la Ville doit-elle consulter la société sur les travaux qu'elle engage. De même, la Ville doit s'efforcer d'effectuer sur le bâti notamment les opérations nécessaires à la poursuite de l'action de la SEM.

Afin de ne pas grever l'équilibre financier des opérations d'investissements menées par celle-ci, la Ville doit par ailleurs s'efforcer de privilégier les options limitant au mieux les charges futures de la gestion.

*c) Un engagement réciproque sur les objectifs d'un plan de financement à moyen et long terme doit favoriser le maintien de l'équilibre financier du contrat*

A cette fin, la société propose les évolutions tarifaires rendues nécessaires par la gestion du site. Les élus municipaux décident de la suite à donner à ces propositions, en application d'un plan tarifaire quinquennal.

De manière générale, la Ville compensera, par une subvention ou évolution des tarifs, les gratuités qu'elle demandera au bénéfice de certaines catégories de visiteurs, notamment les scolaires, ou à certaines occasions, lorsqu'une commémoration ne nécessite pas l'ouverture gratuite du site.

Dans tous les autres cas, notamment lorsque le plan tarifaire est appliqué et à l'occasion de certains événements (cf. article 2), il n'y a pas lieu pour la Ville de prévoir une compensation.

## **2. La Ville limite ses engagements, perçoit une contribution versée par la société et exerce un contrôle sur cette dernière**

*a) La Ville ne prend en charge de manière permanente que les frais de personnel correspondant aux employés municipaux et les travaux incombant au propriétaire*

Sous réserve d'évolution due à la revalorisation des traitements et aux effets de structure (GVT), la participation financière de la Ville est limitée au montant des frais de personnel tels qu'ils apparaissent au moment de la signature de la convention. Quelle que soit l'évolution future des effectifs, cette somme sera maintenue constante.

Par ailleurs, conformément à la répartition des missions entre les parties, la Ville assure le financement des travaux sur le bâti, conformément aux règles applicables en matière de monuments historiques.

*b) Conformément au droit des contrats administratifs, la Ville n'est tenue de contribuer à l'exploitation qu'en cas de déséquilibre financier*

Telle est la philosophie des dispositions relatives aux compensations autres que tarifaires (II, 1., c) et au réexamen de la convention prévu en cas de rupture de l'équilibre financier (modification unilatérale, imprévision, fait du prince).

*c) La société est tenue de verser une contribution affectée à un fonds*

Il a été fait le choix de ne pas rémunérer le capital mis à disposition par une redevance. Pourtant, un contrat de type «affermage» doit comporter la mise à la charge du délégataire d'une rémunération au profit du délégant.

Ainsi est-il proposé que la société verse à la Ville une contribution égale à 5 % des recettes d'exploitation, qui sera affectée à un fonds de conservation des collections muséographiques. La société participera ainsi à la gestion de celles-ci, qui restent du ressort de la Ville. Ce versement interviendra à compter de l'exercice 1996, après un exercice de fonctionnement afin de faciliter le démarrage de la SEM.

*d) La Ville exerce un contrôle sur la SEM*

En tant qu'autorité délégatrice, la Ville reçoit des comptes rendus financiers et techniques détaillés et il est institué une commission de contrôle chargée du suivi de l'exécution du contrat. Sa composition est la suivante : M. le Maire, Mme l'Adjointe chargée des finances, les Adjointes chargés des affaires culturelles et touristiques et les services municipaux intéressés.

**M. FOUSSERET :** Je pense que vous avez pu prendre connaissance de ce dossier puisque nous avons donné l'ensemble des pièces, y compris la convention dans son intégralité. J'ajoute qu'en octobre ou novembre, le Front Saint-Etienne deviendra le Parc Saint-Etienne et que l'ensemble des Bisontins pourra accéder gratuitement à ce magnifique parc public. C'était là une volonté du Maire qui a été mise en œuvre pour tous les Bisontins, l'entrée payante ne sera donc qu'au Front Royal. De plus, ces tarifs sont examinés annuellement avant le 30 juin, c'est pour cela que nous en parlons. Lorsque nous proposons les tarifs, la Ville a toujours la possibilité d'exempter un certain nombre de visiteurs de droits d'entrée, charge à la Ville d'apporter une compensation financière. C'est ainsi, vous le savez, que nous avons conservé la gratuité de l'accès à la Citadelle pour tous les scolaires bisontins qui pourront continuer, comme par le passé, à accéder gratuitement à la Citadelle. Je pense que vous avez lu ce dossier qui a déjà suscité beaucoup de débats au sein de notre assemblée et je suis prêt donc à répondre à toutes vos questions sachant que nous avons eu dernièrement une commission sur ce sujet et que ce projet n'a pas rencontré d'opposition, bien au contraire.

**M. VIALATTE :** Monsieur le Maire, le débat de ce soir montre qu'il y a des affaires qui marchent à deux vitesses au Conseil Municipal de Besançon. Il y a les affaires de type centre-ville, Place du Marché qui mettent des années à cheminer, à mûrir études après études. Et puis il y en a qui sont de véritables bombes comme la Citadelle : délibération de principe en novembre, on réaménage la Citadelle et on fait tout à l'intérieur de la Citadelle, tout ce qui est possible et tout ce qui peut faire plaisir, février, on redélibère de cette affaire trois mois plus tard, mais on boucle la nouvelle convention qui va nous lier à Via-GTI et dans des conditions tout à fait intéressantes à étudier, on la prolonge jusqu'à 2003, on prévoit une indemnité de résiliation de presque 20 MF pour boucler le dispositif d'une manière très ferme. Et puis aujourd'hui c'est le clou, moins de six mois après le début de l'opération, vous venez nous présenter la convention avec la Société d'Économie Mixte de la Citadelle de Besançon. Et là, je dois vous dire Monsieur le Maire que mon expérience, elle a 12 ans, de vie administrative et mon expérience d'élus me font découvrir ce soir quelque chose que je n'avais jamais vu. Il s'agit de l'appel d'offres devant conduire à une convention de délégation de gestion pour

lequel un large appel à la concurrence est fait. Il conduit, après que deux entreprises aient retiré un dossier de candidatures, au dépôt d'un seul dossier, celui de la SEM constituée à l'initiative de la Municipalité. La commission chargée d'examiner les offres se réunit, constate l'existence d'une seule offre et que devrait-elle faire ? Ce que toutes les collectivités font dans un cas comme celui-là, c'est-à-dire décider bien évidemment de relancer l'appel d'offres en le déclarant infructueux car quand il n'y a qu'une offre, comment voulez-vous que puisse se faire un choix ? Il n'y a pas de choix possible puisqu'il n'y a qu'une seule candidature déposée. Eh bien non qu'à cela ne tienne, l'urgence est telle qu'on retient la seule offre déposée et faisant fi de règles qui sont des règles usuelles permanentes adoptées par toutes les collectivités. Vous auriez dû, Monsieur le Maire, là comme pour les Pompes Funèbres, nous le verrons tout à l'heure, relancer la consultation, faire un nouvel appel à concurrence et si le deuxième appel à la concurrence avait produit le même résultat, alors là nous aurions compris que vous veniez devant le Conseil Municipal proposer de retenir l'offre déposée devant la commission. Mais franchement, cette précipitation n'est pas compréhensible. Je souhaite au début de ce débat que vous puissiez nous indiquer pour quelle raison vous avez préféré nous proposer ce soir ce choix qui n'en est pas un plutôt que de relancer une consultation. Cela eut pris un mois et demi ou deux mois supplémentaires, était-ce dramatique sur ce dossier compte tenu des enjeux financiers majeurs qu'il sous-tend, pourquoi n'avez-vous par relancé cet appel d'offres ?

**M. LE MAIRE :** C'est vrai que vous m'avez écrit à ce sujet, j'avais d'ailleurs fait préparer une analyse de votre lettre et un courrier en réponse, je vous l'adresserai dès demain. Monsieur VIALATTE, nous sommes tout à fait dans nos droits, jamais la Ville de Besançon n'a dévié d'un iota par rapport à la réglementation en vigueur, notamment pour tous les appels d'offres ; ce n'est pas l'usage partout, mais pour ce qui concerne la Ville, nous avons toujours respecté la réglementation. Pour les deux dossiers que vous m'indiquez, Monsieur VIALATTE, il y a eu deux candidatures agréées par la Commission d'Appel d'Offres pour le dossier Citadelle. Une seule offre a été déposée, celle de la SEM et cela vous étonne. La SEM est majoritairement à 72 % constituée par les actions de la Ville et à la tête comme Président, le Maire de la Ville. Vous pensez que c'est faire vraiment un écart terrible que de dire c'est la SEM qui est la mieux placée pour faire tout ce qui doit être fait pour développer la Citadelle. Vous relancez cela pour vous faire plaisir, vous perdez un mois, deux mois, qu'est-ce que vous aurez comme offre différente, dites-moi ? Rien, personne, puisque la SEM est là qui a déjà tout cela en main, qui a tout étudié.

**M. VIALATTE :** Pour faire appel à la concurrence.

**M. LE MAIRE :** Mais nous avons fait appel à la concurrence dans les formes réglementaires, deux offres sont agréées, une seulement revient la deuxième fois auprès de la Commission d'Appels d'Offres et nous retenons cette candidature. Même chose pour les Pompes Funèbres : il y a eu deux offres pour les Pompes Funèbres agréées dans un premier temps par la Commission d'Appels d'Offres. Il y a eu ensuite, dans le deuxième temps, une seule offre qui nous est parvenue. Faut-il de nouveau faire un appel ? La commission a retenu une société que nous connaissons, qui travaille avec la Ville depuis longtemps et c'est tout à fait réglementaire, tout à fait légal. N'allez pas faire croire à quiconque que nous n'appliquons pas les textes, notamment l'article 38 des dispositions de la loi Sapin.

**M. VIALATTE :** Je parlais des usages.

**M. LE MAIRE :** Qu'est-ce que c'est que les usages ? Monsieur VIALATTE, vous prendriez un malin plaisir à découvrir une faute accomplie par les élus municipaux que nous sommes mais vous n'en trouverez pas parce que nous sommes trop conscients de la façon dont on remplit une fonction municipale et nous avons toujours correctement appliqué tous les textes réglementaires en vigueur. Là-dessus je serai intransigeant et n'allez pas nous faire croire qu'il fallait relancer la procédure pour attendre un mois, deux mois. C'est vrai que là nous sommes allés vite, pourquoi ? Parce qu'il est

urgent de développer la Citadelle, que la saison touristique va commencer bientôt et qu'il faut faire vite. On vous proposera tout à l'heure des travaux qui doivent être faits déjà en 1994. Là nous allons trop vite, tout à l'heure pour la Place du Marché c'était trop lent, il y a plusieurs vitesses dans une session bien sûr. Il y a des dossiers qu'on passe très vite et d'autres qui prennent du temps pour la réflexion, les études. C'est normal, on ne peut pas toujours aller à la même vitesse.

**M. NACHIN** : Concernant les frais de personnel, vous dites que la participation financière de la Ville est limitée au montant des frais tels qu'ils apparaissent au moment de la signature de la convention ; quelle que soit l'évolution future des effectifs, cette somme sera maintenue. Là je ne comprends pas. Si on augmente les effectifs, si par exemple le développement de la Citadelle nécessite d'augmenter les effectifs, la somme restera-t-elle la même ? C'est-à-dire que les gens vont se partager l'assiette financière ? Ce n'est pas clair.

**M. LE MAIRE** : On vous expliquera.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Simplement Monsieur le Maire, vous nous demandez ce soir l'autorisation de signer un contrat et ce contrat est à signer entre la Ville de Besançon représentée par M. SCHWINT et la SEM représentée par M. SCHWINT. Alors vous avez raison on n'est jamais mieux servi que par soi-même.

**M. LE MAIRE** : C'est plaisant de vous entendre. Ce ne sera pas le Maire et le Président qui signeront, il y en a un qui sera représenté soit par un Adjoint ou par un Vice-Président, vous le savez bien. La Ville a voulu créer une Société d'Économie Mixte dans les conditions qu'on a indiquées, est-il illogique, anormal que le Maire soit le Président de cette SEM ? Je ne sais pas où vous allez chercher vos raisonnements.

**M. ALAUZET** : J'ai quelques questions et quelques réflexions. J'aurais voulu savoir tout d'abord où en étaient les demandes de participations au capital de la SEM faites au Conseil Régional et au Conseil Général. Je me souviens que Jean-Louis FOUSSERET en commission avait soumis le développement de ce projet à deux conditions. La première, c'est que le personnel garde son statut, cette condition semble remplie, la deuxième c'était que ces deux collectivités participent. J'aimerais savoir un petit peu où cela en est ?

**M. LE MAIRE** : Elles ont été sollicitées, nous n'avons pas de réponse pour l'instant.

**M. ALAUZET** : Je voulais faire remarquer par ailleurs que concernant les participants au capital, le projet ne serait pas en conformité avec la loi si Via-Transport ne participait pas à ce capital. Je me suis livré à quelques comparaisons pour revenir sur le problème des tarifs que nous avons déjà évoqué lors d'une précédente séance du Conseil Municipal sur la base des évolutions de tarifs entre 1993 et 1995. Je rappelle que nous sommes là en 1994 à la deuxième augmentation puisque nous avons voté une augmentation générale des tarifs. Sur la base d'une famille de deux enfants, l'augmentation sera entre 1992 et 1993 de 74 % et entre 1992 et 1994 de 117 %. Pour une famille avec trois enfants entre 6 et 10 ans, je précise bien, l'augmentation sera de 100 % entre 1993 et 1994, de 150 % entre 1994 et 1995.

Je me suis aussi livré à une comparaisons des recettes directes procurées par les entrées avec les documents qui nous avaient été remis en novembre 1993 et celles qui apparaissent dans le document qui nous est livré ce soir. Il apparaît entre 1994 et 2000 régulièrement tous les ans une différence de recettes liée aux entrées de 2 MF à 4 MF. J'aurais aimé avoir des explications sur ces différences. Quelles pourront être les conséquences pour la Ville au niveau de la subvention versée par elle ? Si on fait quelque calcul, on s'aperçoit que la subvention de la Ville pourrait être en 1994 de l'ordre de 8 MF à 10 MF et en l'an 2000 de 13 MF. Or, lorsque les décisions ont été prises et l'idée soumise en

Municipalité, je me souviens encore du compte rendu de Municipalité que j'ai lu à cette occasion-là, il était indiqué que la subvention de la Ville varierait de 8 MF à 5 MF dans le meilleur des cas. Donc, entre les premières prévisions de l'automne et celles qui nous sont soumises aujourd'hui, il y a une différence dans un cas de croissance et dans l'autre de décroissance. Ce qui me gêne beaucoup, c'est que dans ce dossier au moment où ont été prises les décisions, il me semble que les données n'étaient pas fiables. En tant qu'élu on m'aurait dit «voilà on va faire un projet de développement à la Citadelle, c'est un projet sympa, ça ne coûte rien, ça va même rapporter de l'argent», je crois que j'aurais signé tout de suite des deux mains (rires). Encore une fois il me semble qu'on n'a pas tous les éléments au départ et que là aussi il faudrait prendre un petit peu plus de temps pour réfléchir sur des bases plus sérieuses.

**M. FOUSSERET** : Je voudrais répondre tout de suite à Éric ALAUZET pour dire que je suis un peu surpris parce qu'il fait partie à ma connaissance de la commission qui délibère sur ce sujet. Nous avons eu dernièrement une réunion spécialement consacrée à l'étude de cette convention et à ma connaissance tu n'y étais pas. Alors je crois qu'il est très facile de venir ici au Conseil Municipal demander des informations qui ont été évoquées en commission. Viens en commission et nous en discuterons, je crois qu'il n'y a rien de mystérieux dans toute cette affaire et c'est pour cela que je ne peux pas du tout accepter les accusations, les sous-entendus de Michel VIALATTE sur des manques de transparence éventuels. Tout est très clair dans cette affaire comme dans toutes les affaires que mène la Ville et c'est vrai que c'est très difficile de satisfaire l'opposition, elle joue là son rôle d'opposition mais je crois qu'il ne faut quand même pas exagérer. Si nous avons pris une vitesse qui peut paraître trop élevée à certains, c'est parce qu'effectivement la saison touristique commence et qu'il convient donc d'être opérationnel pour le 1<sup>er</sup> juillet. Quand on parle de précipitation, je tiens à rappeler que notre assemblée a voté un crédit de 100 000 F en 1991 pour une étude sur la Citadelle. 1991 - 1994, il y a trois années que nous réfléchissons sur ce projet, alors ne nous accusez pas de précipitation dans ce dossier qui au contraire a été longuement mûri. Simplement, c'est un dossier qui pour des raisons que nous connaissons bien ne vous convient pas. Quoique nous fassions, vous serez toujours systématiquement prêts à nous mettre des bâtons dans les roues.

Ce qui nous intéresse, c'est de faire que ce monument important qui est un des 12 monuments les plus visités de France devienne effectivement encore plus fréquenté, qu'il y ait encore plus de touristes qui viennent à Besançon, sachant que les touristes c'est aussi le développement économique. Je rappelle que le Maire avait deux exigences bien précises que nous avons bien sûr toujours acceptées, c'est qu'on ne touche pas au statut du personnel municipal, c'est ce qui est respecté et que les charges n'augmentent pas pour la Ville. Je tiens à redire ce soir publiquement que les objectifs que nous avons mis en place le sont à charge égale pour la Ville. Dans une période difficile comme celle que nous connaissons actuellement, il n'est absolument pas question de mettre en place une opération de prestige qui coûterait des sommes importantes à la Ville, nous savons tous très bien qu'il y a d'autres choses à faire aussi à Besançon mais le développement de la Citadelle, c'est quelque chose d'important pour la Ville et pour toute la région. Quant aux tarifs, on en parlera tout à l'heure.

**Mme DUVERGET** : Monsieur le Maire, j'aimerais donner mon sentiment sur le contenu du programme Citadelle. Dans l'exposé préalable, vous reconnaissez que l'accroissement de la fréquentation dépend, je cite «du renforcement de l'identité culturelle du site» et pour y parvenir, vous privilégiez deux points forts : un Centre des Sciences autour du Planétarium, un lieu de mémoire avec le Musée de la Résistance. Ce projet serait assez cohérent si vous ne veniez greffer à ces deux pachydermes pour utiliser une métaphore zoologique, le Musée Comtois. Ce faisant, vous reléguez celui-ci à un plan secondaire qu'il ne mérite pas. Quels que soient les coûteux aménagements que vous entreprendrez -je rappelle qu'il s'agit d'investir 600 000 F dont 300 000 F à la charge de la SEM- ce Musée ne sera jamais qu'un musée bis par rapport au Musée des Maisons Comtoises de Nancray. Vous constatez, dans l'un de vos documents, que le Musée Comtois de la Citadelle ne marche pas

actuellement puisqu'il n'atteint que 4,5 % de la fréquentation. Vous attribuez cet échec à la dispersion des collections dans une vingtaine de salles. Ne conviendrait-il pas de réfléchir plutôt sur l'intérêt réel que présente ce Musée dans le site de la Citadelle ? Croyez-vous que c'est en présentant outils et objets dans des vitrines plus luxueuses que vous allez accroître l'intérêt des jeunes pour la culture comtoise ? Ce type de muséographie est complètement dépassé pour le patrimoine vivant. Actuellement, on constate, phénomène de mode peut-être, que seuls les écomusées parviennent à drainer un vaste public, pourquoi ? Parce que les collections sont valorisées lorsqu'elles sont présentées in situ dans un cadre naturel et que des animations réussissent à redonner vie aux métiers et occupations d'autrefois. Ayant visité encore récemment le Musée de Nancray, il me semble que la Maison de la Proiselière érigée depuis peu et encore sans contenu pourrait accueillir une partie de ces collections. En tout état de cause, l'Association du Folklore Comtois doit être consultée pour déterminer au mieux l'affectation de ces collections. Plutôt que de vouloir garder pour elle seule sa part de richesse, ses propriétés dixit M. FOUSSERET, la Ville de Besançon ne devrait-elle pas les proposer au Musée des Maisons Comtoises de Nancray pour enrichir encore ce musée de plein air et afin qu'il ait une dimension régionale et soutienne la comparaison avec d'autres écomusées comme par exemple celui d'Alsace.

**M. FOUSSERET** : Vous êtes vraiment mal informée.

**M. JACQUEMIN** : Monsieur le Maire, la discussion est très diverse. Pour en revenir d'abord aux propos tenus par mon collègue Michel VIALATTE, il faut tout de même bien convenir que cet appel d'offres est bidon, pardonnez-moi le terme. D'ailleurs vous-même me l'avez quasiment dit devant le personnel de la Citadelle lorsque vous avez présenté le projet en disant que votre montage nécessitait une telle attribution. Alors ne nous dites pas que cet appel d'offres n'était pas de circonstance.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a jamais d'appel d'offres bidon à Besançon, Monsieur le Député.

**M. JACQUEMIN** : C'est un appel d'offres pour la forme. Vous avez pris les choses dans le mauvais sens puisque vous avez d'abord créé la SEM pour gérer le plan de développement de la Citadelle. C'est la raison pour laquelle nous avons créé la SEM et après vous lancez un appel d'offres pour que précisément la SEM puisse avoir la gestion. Ne me dites pas que ce n'est pas un appel d'offres de pure forme. Soyons clairs.

**M. LE MAIRE** : Nous appliquons la loi Sapin très clairement.

**M. JACQUEMIN** : C'est clair, nous sommes pour un projet de développement de la Citadelle, nous sommes pour la mise en place de structures de gestion de ce plan de développement, mais ce que souvent nous avons critiqué ici c'était la manière d'une part de nous présenter les choses et d'autre part de faire le montage que vous avez fait. La SEM oui, surtout si vous aviez trouvé des partenaires dans le cadre du capital pour venir financer le plan de développement. Cette SEM en réalité, c'est la Ville de Besançon qui est majoritaire à 72 % ou 73 % ; donc c'est la Ville de Besançon qui va, en fait, manager ce plan de développement ou trouver un mandataire pour mener ce plan. On sait très bien que le plan que vous nous proposez est venu en grande partie à la suggestion de Via-GTI. Vous aviez donné une mission à Via-GTI dans ce sens-là, c'est tout de même la vérité. Moi j'aurais bien aimé que vous complétiez la délibération d'aujourd'hui en nous soumettant le document que vous proposerez à la Société d'Économie Mixte pour la gestion du plan de développement. J'aurais bien aimé qu'on ait les deux documents simultanément. C'est une question que je vous pose : à qui déléguerez-vous la mise en place du plan de développement et sa gestion réelle et quel sera l'opérateur au sein de la SEM ?

**M. FOUSSERET** : C'est la SEM.

**M. JACQUEMIN** : Avec quel personnel, quels moyens, est-ce qu'il y aura une délégation de la SEM ? C'est une question que je pose. Est-ce qu'il y aura derrière la SEM un opérateur auquel elle délèguera à ce moment-là le plan de développement ? On aurait aimé avoir les conventions éventuellement qui lieront la SEM à cet opérateur. Vous nous soumettez un plan d'investissement, je crois que c'est très bien de fonctionner avec des plans prévisionnels jusqu'en l'an 2000, je crois que c'est comme cela qu'il faut faire. J'apporte simplement une recommandation, un souhait, car on sait très bien que ces plans seront revus en leur temps, qu'ils ne peuvent pas constituer pour nous ici une délibération qui vaut décision définitive. Compte tenu de ce que sont les Sociétés d'Économie Mixte, de leur capacité de gestion réelle et de leurs initiatives propres, compte tenu du fait que la Ville est actionnaire à 72 % de cette SEM, je vous demande de revenir régulièrement devant le Conseil Municipal sur les actes essentiels de gestion, les choix qui seront faits dans la gestion de cette SEM notamment lorsqu'il faudra accommoder, changer les objectifs que vous nous proposez aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** : Ne vous effrayez pas, il n'y a pas derrière nous un opérateur qui serait dans les coulisses. C'est la SEM qui va délibérer, décider chaque fois, qui va recruter si nécessaire mais il n'y aura pas de délégation de la part de la SEM. Ce programme prévisionnel qui vous est indiqué ici est effectivement prévisionnel, ce sont des directions qui sont données, il pourra être ajusté et puis rassurez-vous aussi chaque année on fera devant le Conseil Municipal le compte rendu des activités de la SEM de la Citadelle. Je crois que c'est très clair, il n'y a rien d'autre.

**M. NACHIN** : Vous n'avez pas répondu tout à l'heure à ma question, peut-être que vous ne pouviez pas.

**M. LE MAIRE** : C'est Jean-Louis FOUSSERET qui va répondre.

**M. NACHIN** : Je repose ma question : la somme sera maintenue constante quelle que soit l'évolution future des effectifs, c'est-à-dire si les effectifs diminuent, le personnel gagnera davantage et si les effectifs augmentent le personnel sera payé moins, c'est cela que ça veut dire ?

**M. LE MAIRE** : M. NACHIN a renouvelé sa question. Jean-Louis FOUSSERET y répondra dans un instant. Depuis qu'il est candidat à la Mairie, on ne l'arrête plus celui-là, si j'en juge par la lecture de ma presse régionale préférée.

**M. ALAUZET** : Je voulais répondre à Jean-Louis FOUSSERET pour lui dire qu'il a tort de me répondre de la façon dont il l'a fait en prétextant que je n'étais pas à la commission moyennant quoi je n'avais pas le droit de poser des questions.

**M. FOUSSERET** : Oui, parce que ce sont des questions de commission.

**M. ALAUZET** : Je crois que les Verts sont assez présents aux commissions, cela ne m'empêche pas de m'intéresser au sujet de la Citadelle et de poser des questions qui me semblent utiles. C'était plus d'ailleurs des remarques que des questions. Ce que je voulais dire aussi, c'est que même si le projet de la Citadelle est plutôt sympathique, je crois qu'il comporte un certain nombre de risques. Alors vous allez me dire on ne fait rien si on ne prend pas de risques. Simplement, il y a des domaines aujourd'hui où il est absolument nécessaire de prendre des risques et ce n'est peut-être pas le tourisme, c'est peut-être par rapport aux besoins sociaux, par rapport à la crise écologique, par rapport à l'habitat, par rapport au chômage et c'est là que j'aimerais que les risques soient pris.

**M. VIALATTE** : Je souhaitais intervenir une seconde fois. Monsieur le Maire, j'admire vraiment vos 35 ans de métier, vous êtes un vieux routier de la politique et je vais faire le décompte de toutes les fâcheries auxquelles on a eu droit depuis 5 ans que je siège dans cette assemblée.

**M. LE MAIRE** : Vous n'en avez pas eu beaucoup.

**M. VIALATTE** : Quelques-unes quand même et curieux fait du hasard, toutes vos fâcheries, vos fausses colères ont lieu sur des sujets où vous vous sentez un peu fragile et je reviens à cette affaire d'appel d'offres. Je vous ai dit dans mon propos et le compte rendu en fera foi, que tous les usages recommandaient dans un tel cas de figure -mais je l'ai dit vous m'avez mal entendu mais vous y êtes habitué Monsieur FOUSSERET, vous comprenez mal ce que vous ne voulez pas comprendre- que tous les usages auraient en l'espèce, c'est l'évidence, plaidé pour la relance de la consultation. Pourquoi ? Vous avez fait le choix en février de créer une Société d'Économie Mixte. Une Société d'Économie Mixte, la loi de 1966 le définit clairement, est une société de droit privé, c'est d'ailleurs assez amusant de voir les socialistes se passionner pour les Sociétés d'Économie Mixte, prendre des parts de capital au Crédit Local de France, mais c'est une société de droit privé et par conséquent, elle doit se voir appliquer dans un cas comme une délégation de service public de la Citadelle le même régime que l'on applique à d'autres entreprises du secteur concurrentiel. Car une SEM dès lors qu'elle est créée, quel que soit son Président et quel que soit son capital social qui en l'espèce d'ailleurs comporte bien trop peu de parts de capital venant du privé, c'était votre objectif et vous l'avez raté, cette société doit se plier aux règles de la concurrence et la collectivité doit accepter d'avoir à effectuer en Commission d'Appel d'Offres un véritable choix entre cet organisme de droit privé qu'elle a généré dont elle a suscité la constitution et d'autres entreprises du secteur concurrentiel qui ont tout autant le droit de jouer le jeu de cette concurrence. Et là, le choix n'a pas eu lieu, alors je ne prête aucun sous-entendu comme le disait un peu grossièrement M. FOUSSERET tout à l'heure, je dis simplement qu'en l'espèce il eût été préférable de jouer à fond le jeu de la concurrence sur un dossier qui est en effet un dossier important pour la Ville, vous nous proposez sur tous les bus un nouveau regard sur la Citadelle, j'aurais préféré que ce soit un autre regard que celui que vous nous proposez ce soir s'agissant des procédures.

**M. LE MAIRE** : Un nouveau regard c'est quand même un autre regard aussi Monsieur VIALATTE. Vous avez peu d'expérience mais vous êtes très bon dans le dialogue. Je ne me fâche pas souvent c'est vrai, je me fâche quand vous faites semblant de croire que dans la gestion de cette ville on n'agit pas de façon intègre. Alors quand mon intégrité est mise en cause, cela me fâche réellement, c'est assez rare mais ça peut arriver. Dans cette Commission d'Appel d'Offres, on a suivi très exactement la loi Sapin et les textes réglementaires, on a fait un appel à candidatures, il y a eu deux sociétés agréées, il n'y en a qu'une qui répond, on ne va pas encore perdre trois mois pour arriver d'ailleurs exactement au même résultat avec la SEM de la Citadelle. Mais enfin bref, on aura l'occasion d'en reparler.

**M. PINARD** : On dit deux vitesses, on va très lentement sur le centre-ville et on bouscule les choses sur la Citadelle, mais enfin les choses ne sont quand même pas comparables. A la Citadelle, nous sommes propriétaires des lieux. Je rappelle que quand il a fallu l'acheter, il n'y avait pas unanimité.

**M. VIALATTE** : Je n'étais pas né.

**M. FOUSSERET** : Tout ne tourne pas autour de vous quand même. Vous n'êtes pas le centre du monde Michel VIALATTE, ni même de Besançon.

**M. PINARD** : La droite héréditaire était déjà là (rires). Dans le centre-ville, nous avons quand même affaire à une foule de partenaires, c'est quand même infiniment plus complexe et il s'y passe d'ailleurs des choses capitales dont personne ne parle et qui ont des répercussions sur l'urbanisme, je pense en particulier à la fermeture la semaine dernière du Couvent du Refuge où il y a eu jusqu'à 72 personnes et où se pose le devenir des lieux. J'ai visité les locaux, cela pose un problème réel d'urbanisme.

**M. LE MAIRE :** On est dans le coup quand même. Habitat 25 l'est également.

**M. PINARD :** Ne confondons pas un site où nous sommes propriétaires par initiative hardie de nos prédécesseurs et un centre-ville où les partenaires sont des dizaines et des dizaines. Sur la Citadelle, lors de notre dernière séance, M. JACQUEMIN a cru devoir, en mon absence exceptionnelle, évoquer la vie interne de l'Association Folklore Comtois dont je suis Président. Je me dois donc à mon grand regret de faire une mise au point. Il a évoqué l'assemblée générale de l'Association, j'ai écouté la bande, j'ai fait dactylographier le texte dans la clarté. Je tiens à préciser que l'assemblée générale qui s'est tenue le 14 avril a réuni 108 présents avec 217 pouvoirs, ce qui est tout de même assez remarquable dans la vie associative. L'assemblée générale a duré 3 heures, les rapports d'activités moraux et financiers ont été adoptés à l'unanimité, la modification des statuts rendue indispensable par un legs a été admise à l'unanimité moins une voix. On parle de «vacherie», en voilà une belle, du moins je l'ai prise comme telle. On a même parlé de la situation financière ; qu'on me trouve une seule association qui dégage, sur son fonctionnement, 420 000 F pour financer l'investissement en matière de budget. J'attends une réponse.

Je précise que j'ai été réélu Président alors que je remettais mon mandat en cause et que dans mon conseil d'administration et c'est heureux les trois quarts des gens ne votent pas de mon bord comme on dit. Je trouve que c'est d'ailleurs une des plus belles traditions de Besançon que cette association rassemble des gens qui ne partagent pas les mêmes idées mais qui se retrouvent concrètement sur le terrain entre un homme comme l'Abbé GARNERET et l'ancien inspecteur primaire HUGUENARD vieux franc-maçon, admirable dénicheur de subventions et qui agissaient au point de départ en convergence. C'est cette tradition-là que j'ai voulu maintenir, c'est la seule. Si mon Directeur d'École Normale, M. LAFILLE, qui n'était pas de mon bord n'avait pas été Président, je n'aurais jamais accepté de prendre cette responsabilité qui est lourde. Je n'ai jamais mêlé mes responsabilités associatives et mes responsabilités de vie publique, mais ayant été mis en cause, je me devais d'apporter des précisions indispensables. Moi, Monsieur JACQUEMIN, je ne me suis jamais servi d'une photographie avec l'Abbé GARNERET dans une campagne électorale. Vous, vous l'avez fait et puisque vous m'avez mis en cause, vous m'obligez à mettre les points sur les i.

De plus, en ce qui concerne la synergie entre Nancray et la Citadelle, c'est vrai qu'elle se fera et qu'elle se fait et que nous sommes en train de préparer le déménagement du Musée Agraire à Nancray. Il y aura la spécialisation agricole d'un côté et les métiers d'autrefois remis en valeur de l'autre.

Je trouve quand même singulier que parce qu'on a créé une Société d'Économie Mixte on soit considéré comme étant devenus de furieux partisans de la privatisation et notamment de la part de quelqu'un qui a écrit que la nouvelle équipe municipale sera contrainte à des privatisations. Au demeurant, la loi encadre aujourd'hui si strictement les conditions de concession de service public, que les dérives tant redoutées naguère et les atteintes à la qualité du service rendu à l'utilisateur ne sont plus à craindre, enfin les grandes compagnies privées adjudicatrices de beaucoup de ces concessions, la Lyonnaise des Eaux, la Générale des Eaux sont des entreprises apportant de multiples garanties. Serait-ce parce qu'on n'a pas traité avec elles que dans cette affaire-là nous serions mis en cause ? Et moi je voudrais bien savoir, dans l'affaire du Mont d'Or, combien il y avait de candidats en dehors de M. LAGIER pour la reprise et cela s'est passé très régulièrement.

**M. HINTZY :** Brièvement parce que je n'envisageais pas du tout d'intervenir sur cette question et c'est le propos de Mme DUVERGET qui m'a fait un petit peu sortir de ma douce torpeur. Je crois Madame DUVERGET qu'on aurait grand tort de réduire le Folklore Comtois, tout folklore régional à un seul folklore rural. Le folklore désigne les cultures populaires, les connaissances populaires et pas uniquement les cultures et connaissances villageoises et même si les écomusées et tout particulièrement le Musée des Maisons Comtoises de Nancray sont des réalisations particulièrement

intelligentes, de plus haut intérêt, ce serait tout de même une bêtise et sûrement une faute culturelle de reléguer les musées régionaux à l'extérieur des villes et tout particulièrement des capitales régionales. Et je vous inviterai à visiter sans doute ce que je reconnais assez volontiers comme le plus beau musée régional qu'il m'a été donné de visiter, le Tyrollicher Folks Museum d'Innsbruck, il est en plein centre-ville et la présentation des collections est vraiment remarquable. Je souhaite que l'équipe de Joseph PINARD, de l'Abbé GARNERET et de Pierre BOURGIN qui font des efforts remarquables soit un jour en mesure d'offrir à tous les Franc-Comtois la même chose que les Tyroliens ont l'honneur de découvrir dans leur ville.

**M. JACQUEMIN :** Je dois revenir sur les propos de Joseph PINARD puisqu'ils me tiennent à cœur, ce sont des choses importantes. Ce qui est au centre de ma critique, c'est en fait le problème du patrimoine appartenant à l'Association du Folklore Comtois. Certes, cette question du patrimoine doit être posée car il doit être géré, exploité au mieux. Je me suis d'ailleurs entretenu avec le Conservateur en Chef de cette question-là et je conviens tout à fait que nous devons avoir une réflexion sur la gestion de ce patrimoine. Cette réflexion est d'autant plus d'actualité que dans le projet Citadelle, le Musée Comtois doit avoir à sa disposition un certain nombre de collections pour qu'il puisse bien fonctionner et remplir sa mission.

Si j'ai tiqué sur la délibération de l'assemblée générale de l'Association du Folklore Comtois, c'est que cette décision est importante puisqu'elle décide la donation de son patrimoine à, je ne sais pas si c'est la Ville de Besançon ou le Musée Comtois, je pense que c'est à la Ville de Besançon. Quand on aliène le patrimoine, l'actif d'une association et qu'on en délibère, il me semble important de mettre cela à l'ordre du jour expressément. J'ai ressorti ma convocation, je n'y ai rien vu. Il aurait convenu, me semble-t-il sur une question aussi importante, de donner aux sociétaires un état de ce patrimoine, voire peut-être de le chiffrer pour que les sociétaires aient une conscience précise et chiffrée de la décision qu'ils prenaient. Enfin, le vote lui-même, d'après les renseignements que j'ai pu avoir, n'a pas été un vote précis sur cette question. Le vote du rapport moral, c'est un vote plus général. Je crois qu'il aurait convenu, ce n'est pas un rapport de police, non ce n'est pas indigne, non Monsieur JUSSIAUX ce n'est pas indigne !

**M. LE MAIRE :** Monsieur le Député, vous terminez, restez calme.

**M. JACQUEMIN :** Je ne ferais pas cette réflexion ici Monsieur le Maire si M. PINARD n'était pas Conseiller Municipal et que ce ne soit pas au centre de nos délibérations d'aujourd'hui. Je ne m'oppose pas forcément à ce qu'il y ait un partage du patrimoine, ce que je demande, c'est qu'il y ait un débat clair sur cette question.

**M. LE MAIRE :** L'affaire est close, nous ne sommes pas ici au Folklore Comtois. Monsieur le Président, une phrase.

**M. PINARD :** Une phrase seulement, l'Assemblée Générale n'a pas aliéné le patrimoine, elle a mandaté le Conseil d'Administration pour négocier une convention avec la Ville, ce qui est en train de se faire.

**M. RAGOT :** Trente secondes Monsieur le Maire pour vous dire mon inquiétude et vraiment ma position outrée par rapport au débat de ce soir, où on sent la pré-campagne qui s'annonce. Tout à fait, on a senti à plusieurs reprises le tâtonnement de certains, mais je sais que vous allez m'adresser des quolibets, je suis le plus jeune cela ne me fera rien, croyez-moi vous pouvez continuer. Donc qu'a-t-on constaté à plusieurs reprises lors de ce Conseil ? De la part de M. VIALATTE, de M. TOURRAIN également, pas une opposition raisonnée ni une opposition formelle, cela pourrait être le cas, mais une opposition maligne au sens médical du terme qui a consisté systématiquement à faire passer la suspicion, le doute, les «on-dit», l'inquiétude sur la manière de gérer cette ville. On a eu

un exemple frappant ici où tout a été fait dans les règles, dans les normes, où on ne peut rien reprocher à la démarche qui a été entreprise et vous êtes intervenu en disant on se pose des questions, les us et les coutumes voudraient que etc., ce qui peut laisser la porte ouverte à toutes les rumeurs possibles. Monsieur le Maire, j'espère qu'il s'agit simplement d'un faux départ de la part de l'opposition libérale dans cette campagne et qu'ils vont revenir à des attitudes un peu plus raisonnables. Merci.

**M. LE MAIRE :** C'est gentil c'est vrai de se faire des illusions comme cela. Vu mon expérience, je sais que nous aurons encore quelques séances du même type, cela fait aussi partie de la démocratie mais il ne faut pas rester effectivement sans réponse et parfois sans réponse vive. C'est ce que nous faisons déjà depuis quelque temps. Jean-Louis FOUSSERET répond peut-être à deux ou trois questions et conclut.

**M. FOUSSERET :** J'espère assez rapidement. Juste une chose, je partage le sentiment de Lionel RAGOT, c'est vrai que Michel VIALATTE est un expert en la matière, il veut toujours laisser peser des soupçons. Lorsqu'il précise : je n'ai pas dit que c'était le droit mais que c'était l'usage, M. VIALATTE veut faire croire à la population bisontine que nous sommes malveillants et que nous ne respectons pas les règles de la transparence. Mais comme vous êtes suffisamment fin, vous dites les usages mais pas le droit parce que vous voulez par tous les moyens possibles et inimaginables, jeter le doute sur la gestion du Maire et de la Municipalité et aussi mettre le maximum de bâtons dans les roues pour empêcher que ce projet qui est un grand projet pour Besançon et pour sa région avance. Mais si, c'est cela Monsieur VIALATTE.

Je répondrai à Mme DUVERGET qui, à juste titre, s'inquiète du renforcement de l'identité culturelle de la Citadelle. C'est quelque chose qui nous a, depuis le départ, fortement intéressé, préoccupé. Vous parlez du Musée Comtois, ce n'est pas un musée bis puisque dans le projet d'investissement de la SEM, 5 à 6 MF sont consacrés au Musée Comtois mais pas pour mettre des fourches dans des vitrines comme vous semblez le croire. D'ailleurs, Joseph PINARD vient de vous le dire, il y a un projet pour que le Musée Agraire parte à Nancray et qu'effectivement les charrues, les voitures à foin, les fourches soient dans le Musée de plein air de Nancray et qu'à Besançon on ait un véritable musée d'ethnographie comtoise. C'est cela notre projet et le Musée de la Citadelle, le Musée Comtois n'est pas un musée bis à tel point que nous venons d'y mettre un nouveau Conservateur, Mme SPINELLI, attaché spécialement à ce musée. C'est un musée qui reçoit beaucoup de monde et je peux vous dire que lors du questionnaire à la Foire Comtoise, sur 400 réponses, le Musée Comtois apparaît comme étant le premier musée de la Citadelle qui est visité avec ensuite le Musée de la Déportation et ensuite l'Insectarium. Madame DUVERGET si vous vouliez bien m'écouter merci, le Musée Comtois est un musée qui est reconnu par tous les Bisontins. Donc il n'y a pas de crainte à se faire à ce sujet. Je rappelle quand même qu'effectivement Joseph PINARD est le Président de cette association et je pense, connaissant tout ce qu'il a déjà fait avec Pierre BOURGIN, avec l'Abbé GARNERET et beaucoup d'autres pour cette association, il n'accepterait pas que ce projet de développement de la Citadelle laisse de côté le Musée Comtois. De toute façon, ce n'est pas du tout notre sentiment.

Par rapport à ce qu'a dit M. JACQUEMIN, je ne reviendrai pas sur la vitesse parce que nous sommes déjà exprimés à ce sujet. Vous nous dites que la Ville aurait dû créer la SEM après. A ce moment-là nous n'aurions pas pu concourir vous le savez bien et nous aurions été obligés d'accepter la gestion par une SEM privée et vous nous auriez accusé à ce moment-là de brader ce lieu magnifique au privé. Donc, vous savez qu'il n'y avait pas d'autre solution que d'aller dans cet ordre-là.

Juste une remarque aussi, c'est le responsable de la vie associative qui vous le dit, je crois que de débattre ainsi de la vie d'une association en Conseil Municipal ce n'est pas très sain et puisque vous comme moi nous sommes adhérents à l'association, je crois Monsieur JACQUEMIN plutôt que de

faire de grands effets de manche devant le Conseil Municipal, vous feriez beaucoup mieux d'aller à l'Assemblée Générale de l'Association, de prendre vos responsabilités et d'aller dire publiquement ce que vous pensez aux membres de l'association parce que nous vous l'avions dit lors du dernier Conseil Municipal en l'absence de Joseph PINARD, ce n'était pas très régulier ni très correct. Vous n'avez pas insisté mais vous l'avez fait quand même, vous auriez pu éviter de le faire et vous auriez pu éviter ce soir de rejeter encore la suspicion sur cette association. Concernant le patrimoine, il y a actuellement un inventaire qui est en voie d'être achevé, vous le savez bien car vous êtes très bien renseigné sur ce qui se passe à la Citadelle. Cet inventaire terminé, nous devons nous rencontrer prochainement pour voir dans quelles conditions l'Association du Folklore Comtois peut faire un don, un legs à la Ville de Besançon et ce que la Ville de Besançon peut en contrepartie donner au Folklore Comtois. Donc, c'est quelque chose qui va se faire là aussi dans la plus totale transparence.

Et je voudrais vous expliquer à nouveau quelque chose quand vous nous dites : quel va être l'opérateur derrière ? J'ai l'impression, Monsieur JACQUEMIN que vous n'avez pas bien compris ou que vous nous prêtez des intentions, c'est-à-dire que vous êtes en train de nous prêter ce que vous, à notre place vous auriez fait. Vous auriez créé une SEM pour mettre derrière un opérateur. Pour nous, il n'y aura pas d'opérateur. La SEM sera dirigée par un Directeur que nous recruterons, nous allons recruter un comptable, un responsable de la boutique, un responsable du café, il y aura un personnel SEM dont le «patron» sera la Président de la SEM à savoir le Maire de Besançon. Il n'y a pas d'opérateur derrière. C'est quelque chose de très clair. Je vous ai répondu très clairement, donc je pense que vous ne poserez plus cette question.

Concernant la question de M. NACHIN pour le personnel, tout a été dit dès le début de la réflexion, il y a même une liste du personnel qui vous a été donnée. Le Maire l'a dit, l'a rappelé qu'il ne fallait pas modifier le statut du personnel municipal, ce qui n'avait d'ailleurs jamais été notre intention mais cela a été affirmé dans les documents. Donc, à personnel égal, somme égale en tenant compte quand même du Glissement Vieillesse Technicité mais à part cela s'il y a plus de personnel la somme augmentera, s'il y a moins de personnel cela fera partie des efforts en personnel que la Ville engage par ailleurs. Je crois que c'est quelque chose de très clair. Le personnel reste géré par la Ville, son patron c'est le Maire, le personnel étant hiérarchiquement rattaché au Secrétariat Général par le Service Culturel. Je crois que c'est très clair en expliquant les choses ainsi, il n'y a rien de changé.

Je réponds à Éric ALAUZET qui nous disait qu'il y aura des risques. Vous savez, il n'y a pas d'opération sans risque c'est sûr, on dit qui ne risque n'a rien, mais quand il dit que le tourisme c'est quelque chose de pas très important, je me permets quand même de rappeler à notre collègue ALAUZET que pour la Région de Franche-Comté, le tourisme en terme d'emploi c'est autant que l'agro-alimentaire et que c'est quelque chose comme 4 à 5 % du produit intérieur brut régional. Donc je crois que le tourisme est important et je crois que toutes les grandes collectivités que ce soit le Département ou la Région l'ont bien compris. Il n'est pas inutile d'investir dans le tourisme surtout qu'en terme d'investissement, à partir du moment où vous savez que tous nos efforts portent sur le fait qu'il n'y a pas de charges nouvelles pour la Ville, je crois que là on ne peut que se féliciter s'il vient à Besançon 50 000, 100 000 visiteurs en plus.

**M. MAILLARD :** Monsieur le Maire, je voudrais un petit peu sortir du contexte que vous avez évoqué du délit d'opinion pour redescendre sur des faits. La complexité des relations entre la Ville et la SEM est telle que quand on regarde votre convention ou votre projet de convention c'est un exemple merveilleux de technocratie complètement ingérable. Je me permets de lire des choses dans la convention : un des deux objectifs principaux de la Ville c'est d'accroître la fréquentation pour la porter à 400 000 visiteurs donc on a un objectif de développement. Je regarde le chapitre 1 sur les missions que la Ville confie à la Société, rien quant à des engagements concernant la participation au développement de la Citadelle, absolument rien, elle s'engage à gérer convenablement l'aménagement, le patrimoine, etc. mais on ne lui demande absolument rien en terme de développement. Par

contre, quand on passe à l'article 12 ou à un article suivant, on s'aperçoit bien qu'on ne lui confie pas de mission en terme de développement, que la Société doit s'engager librement à développer la communication et la promotion du site. Il me semble que là il y a des petits problèmes en ce qui concerne la rédaction de la convention qui sont peu clairs puisque les objectifs on ne les retrouve pas dans les missions et la Société doit s'engager librement puisque cela ne figure pas dans ses missions à assurer le développement. J'ai pris un fait mais il y en a bien d'autres. Je trouve que cette convention est très complexe, je suis persuadé qu'il y a d'autres contradictions à l'intérieur parce qu'on est aux limites du faisable en terme de définition de fonctions à l'intérieur d'une convention et tout cela montre que les relations entre la Ville et cette Société vont être d'une très grande complexité, je me demande comment vous allez pouvoir, avec cet outil, favoriser convenablement le développement de la Citadelle.

**M. LE MAIRE** : Nous jugerons aux résultats Monsieur MAILLARD.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Tourisme et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 Conseillers s'abstenant) :

- délègue la gestion de la Citadelle à la SEM de la Citadelle de Besançon,
- autorise M. le Maire à signer le contrat et les divers documents à intervenir avec la SEM.